

son de réforme ou prison) lui enjoignant de délivrer le dit.....
à votre garde, à l'expiration de sa sentence ou
 de la période de son emprisonnement dans (maison de détention,
 maison de réforme, prison ou pénitencier), pour qu'il soit déporté
 suivant les dispositions de la dite loi;

Sachez que je, soussigné,.....
 directeur de l'Immigration, vous ordonne de recevoir le dit....
de le tenir sous bonne garde, et de le conduire par
 toute route en Canada et le remettre à la compagnie de trans-
 port qui l'a amené au Canada, pour qu'il soit remmené au port
 d'où il est venu au Canada.

Pour toutes ces fins, le présent mandat vous est une autori-
 sation suffisante.

Daté à Ottawa, ce.....jour de.....
19....

Le Directeur de l'Immigration,

{ *Sceau du*
ministère de
l'Intérieur. }

FORMULE F.

CAUTIONNEMENT DE COMPARUTION POUR EXAMEN.

Canada.

Loi de l'immigration, article 33.

CANADA: }
 Province de } La Loi de l'immigration et A. B.

Sachez que le.....jour de.....en l'année
 mil neuf cent..... A.B., ci-devant de (*énoncer le lieu de*
domicile avant de venir au Canada) une personne qui cherche à
 entrer ou à demeurer au Canada; et L.M., de (*nommer l'endroit*)
 dans la province de.....(*occupation*), et N. O. du
 même endroit (*occupation*) ont personnellement comparu devant
 moi et ont reconnu devoir à notre Souverain Seigneur le Roi,
 ses héritiers et successeurs, les différentes sommes suivantes,
 savoir:

Le dit A. B., la somme de.....dollars et les dits
 L. M. et N. O., la somme de.....dollars chacun, en
 bon et légal argent du cours canadien, à prélever sur leurs mar-
 chandises et effets, leurs terres et maisons d'habitation respec-
 tivement, pour l'usage de notre Souverain Seigneur le Roi, ses
 héritiers et successeurs, si lui, le dit A. B. manque à la condition
 ci-dessous énoncée.

Pris et reconnu les jour et an en premier lieu mentionnés à
dans la province susdite, devant moi.....
(juge de paix ou notaire public).